

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 08 juin 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012- 021805

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0750 du 17 avril 2012 au LECA-STAR à
Cadarache
Thème « Radioprotection »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection annoncée a eu lieu sur l'installation LECA-STAR, le 17 avril 2012 sur le thème « Radioprotection ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 17 avril 2012 sur le LECA-STAR portait sur l'organisation et les pratiques existantes en matière de radioprotection, au niveau de l'installation. Les inspecteurs ont examiné les documents d'organisation et les procédures de radioprotection en vigueur et ont vérifié, par sondage, leur application à la surveillance des activités d'exploitation et aux chantiers en cours dans l'installation. Les inspecteurs ont également vérifié certains des contrôles réalisés dans l'installation par l'exploitant nucléaire ou par un organisme extérieur et ont procédé à une visite de deux chantiers, un chantier de traitement de déchets et un chantier de maintenance d'une table élévatrice.

L'inspection a mis en évidence une gestion globalement satisfaisante de la radioprotection dans l'installation. Certains points ont fait toutefois l'objet de demandes d'actions correctives ou de compléments d'information, notamment au niveau des opérations effectuées lors des contrôles internes, de la rédaction des fiches de poste et de nuisances et de la rédaction des autorisations d'accès en zone rouge accordées par le directeur du centre.

A. Demandes d'actions correctives

Lors d'une vérification par sondage de la réalisation d'un contrôle interne concernant un générateur de rayon X, la vérification de l'appartenance du générateur à l'inventaire, au moment du contrôle interne, n'a pas été faite.

- 1. Je vous demande de vérifier que les contrôles techniques réalisés au titre des contrôles internes sont exécutés de manière exhaustive conformément à l'arrêté du 21 mai 2010, notamment du point de vue du contrôle administratif.**

Les inspecteurs ont vérifié les fiches de poste et de nuisances (FNP) qui sont saisies par les personnels sécurité des installations dans l'application SAFIPO et validées par le chef d'installation. Lors de l'examen de la fiche concernant l'ingénieur responsable exploitation en zone arrière (ZAR), il a été constaté que l'intervention en milieu hostile et en ZAR, n'était pas cochée.

- 2. Je vous demande de corriger cette fiche, en cochant les interventions en milieu hostile et en zone arrière, en application de l'article R4451-11 du Code du travail.**

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont examiné le dossier concernant un chantier de découpe d'un caisson, en zone rouge, réalisé par un prestataire. L'autorisation d'entrée en zone rouge est délivrée par le directeur du centre. Le dossier examiné pour ce faire, visait la demande du prestataire avec la liste de son personnel intervenant, et mentionnait pour information, le noms d'agents CEA et d'autres personnels sous-traitants susceptibles d'intervenir.

- 3. Je vous demande de m'indiquer si des personnes appartenant au CEA ou à une autre entreprise que le demandeur de l'autorisation, sont susceptibles d'intervenir en zone rouge. Dans l'affirmative, je vous demande que, pour toutes les entreprises dont les salariés sont susceptibles d'intervenir en zone rouge, une demande spécifique soit faite, conformément à l'article 20 de l'arrêté zonage du 15 mai 2006.**

C. Observations

Cette inspection n'a pas donné lieu à observation.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, quatre mois. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille,

Signé par

Pierre PERDIGUIER